

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**Place Joseph Violin, au Chef-Lieu**  
**Parcelles communales A1304, A1305, A1306, A1307, A1302, A1641, A1313 et A1314**

Le Maire de la commune de Puy Saint André ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2213-2, L 2512-13 et R 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes « Les Frairies », représenté par sa présidente, Madame Martine CHARDRONNET – 644 Route du Canal – Le Chef-Lieu - 05100 PUY SAINT ANDRE, en date du 1 septembre 2023 ;

Vu l'objet de sa demande, qui consiste à occuper temporairement la Place Joseph Violin, au Chef-Lieu, parcelles A1304, A1305, A1306, A1307, A1302, A1641, A1313 et A1314 et le domaine public attenante (Cf plan de situation joint), afin d'organiser un temps convivial, apéro-jeux, repas partagé et cuisson dans le four communal ;

Considérant que la Place Joseph Violin devra être libérée le dimanche 24 septembre, de 8h00 à 19h00 afin de permettre le bon déroulement des festivités ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

**ARRÊTE :**

**Article 1.**

La circulation et le stationnement des véhicules sur la Place Joseph Violin, au Chef-Lieu, parcelles A1304, A1305, A1306, A1307, A1302, A1641, A1313 et A1314 et le domaine public attenante (Cf plan de situation joint) seront interdits le dimanche 24 septembre, de 8h00 à 19h00.

**Article 2.**

Le stationnement et l'arrêt de véhicule contrevenant au présent arrêté sont considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route.

**Article 3.** Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

**Article 4.** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de l'espace occupé, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5.** L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la sécurité, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si les permissionnaires ne se conforment pas aux prescriptions qui leur sont imposées.

**Article 6.**

Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie et sur les lieux.

**Article 7.**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8.**

- Madame le Maire de la commune de Puy Saint André
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Madame Martine CHARDRONNET, Présidente du Comité des Fêtes « Les Frairies » - 644 Route du Canal – Le Chef-Lieu - 05100 PUY SAINT ANDRE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

En annexe au présent arrêté, un plan de situation.

Fait à Puy Saint André  
Le 13 septembre 2023

*Chartronnet Martine*  
*ya*



Madame le Maire,  
Estelle ARNAUD

A 1851

A 1291

A 1290

A 1288

A 1287

A 1286

A 1470

A 1823

A 1283

A 1762

A 1763

A 1759

A 1765

A 1279

**Légende**  
Communes du périmètre  
Communes hors périmètre

A 1292

A 1293

A 1294

A 1299

A 1827

A 1828

A 1299

A 1300

A 1639

A 1475

A 1308

A 1646

A 1509

A 1510

A 1511

A 1512

Place Joseph  
VIAVIN

A 1307

A 1306

A 1305

A 1302

A 1303

A 1304

A 1313

A 1314

A 1856

A 1315

A 1316

A 1528

A 1317

A 1518

A 1844

A 1845

A 1635

A 1526

A 1340

A 1339

A 1342

A 1341

A 1537

A 1757

A 1496

A 1758

A 1335

A 1534

A 1533

A 1532

A 1636

A 1531

A 1530

A 1529

B 212

B 214

B 841

B 192

B 193

B 194

B 200

B 201

B 202

B 203

B 210

B 211

B

Echelle : 1 : 500  
Date : 18/09/2023



B 171

Ruisseau



